### INTRODUCTION

En Algérie, le concept de Schéma Directeur d'Aménagement d'Aire Métropolitaine (SDAAM) est relativement nouveau; il a été introduit dans la loi relative à l'aménagement et au développement du territoire de 2001.

Cette loi a créé un cadre juridique pour la planification et le développement des zones urbaines et métropolitaines en Algérie.

Le SDAAM est un document stratégique qui définit les grandes orientations de l'aménagement et du développement d'une aire métropolitaine pour une période de 20 à 30 ans.

Il est élaboré par l'Etat, en collaboration avec les collectivités locales et les autres acteurs du territoire.

## 1- LES OUTILS D'URBANISME EN ALGERIE:

- > SNAT: schéma national d'aménagement de territoire
- > SRAT: schéma régional d'aménagement de territoire
- > SDAAM: schéma directeur d'aménagement de l'aire métropolitaine
- > PAW: plan d'aménagement de Wilaya
- > PDAU: plan directeur d'aménagement et d'urbanisme.
- **POS**: plan d'occupation de sol

## 2- LES OBJECTIFS DE SDAM:

- > Promouvoir un développement durable et équilibré de l'aire métropolitaine
- > Améliorer la qualité de vie des habitants ;
- > Renforcer l'attractivité économique de l'aire métropolitaine ;
- > Préserver l'environnement.

#### 3- LES VOLET DE SDAM:

- Le SDAAM est composé de plusieurs volets, qui abordent des thématiques variées telles que :
  - > L'aménagement du territoire ;
  - > Le développement économique ;
  - > Le développement social;
  - > La mobilité;
  - > L'environnement.

Le SDAAM est un document important, car il guide les décisions des collectivités locales et des acteurs du territoire. Il permet de garantir la cohérence des politiques publiques et de favoriser le développement durable de l'aire métropolitaine.

# 4- LES AIRES METROPOLES EN ALGERIE

Il existe quatre aires métropolitaines en Algérie qui ont adopté un SDAAM

- L'aire métropolitaine d'Alger (SDAAM d'Alger, 2009)
- L'aire métropolitaine d'Oran (SDAAM d'Oran, 2011)
- L'aire métropolitaine de Constantine (SDAAM de Constantine, 2012)
- L'aire métropolitaine d'Annaba (SDAAM d'Annaba, 2013)

D'autres aires métropolitaines sont en cours d'élaboration de leur SDAAM, notamment :

- > L'aire métropolitaine de Blida
- > L'aire métropolitaine de Sétif
- > L'aire métropolitaine de Batna
- L'aire métropolitaine de Béjaïa

Le développement des SDAAM est une étape importante dans le processus de planification et de développement des zones urbaines et métropolitaines en Algérie. Ces documents permettent de mieux répondre aux défis et aux enjeux de ces territoires.

Le cadre juridique et institutionnel pour l'élaboration et la mise en œuvre des SDAAM en Algérie est en constante évolution.

# 5- SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLE D'ALGER

Le projet de schéma d'aménagement a pour objectif de créer une vision stratégique et à long terme pour la ville métropole en Algérie. Il vise à améliorer la qualité de vie des habitants, à promouvoir une croissance économique durable et à préserver l'environnement naturel et culturel de la région .

Le schéma directeur d'aménagement de l'aire métropolitaine d'Alger (SDAAM) à l'horizon **2030** porte sur les wilayas d'Alger, Boumerdès, Blida et Tipasa. La métropole algéroise compte 5,3 millions d'habitants en 2008. L'enjeu consiste à mieux structurer la métropole pour replacer Alger dans la compétition internationale.

L'amélioration des conditions de vie et la mise en place de grands projets d'aménagement doivent permettre de mieux répondre aux défis du développement durable.

Le SDAAM se substitue aux plans d'aménagement des wilayas (PAW), encadre les plans directeurs d'aménagement et d'urbanisme (PDAU) et s'inscrit dans les orientations du schéma national d'aménagement du territoire. Il prend en compte le plan stratégique d'Alger, le nouveau PDAU d'Alger et les plans d'aménagement des wilayas.